

AFFAIRE N° 20. - Cession d'une servitude de passage sur un terrain communal à la BRETAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous possédons à la BRETAGNE un vaste terrain sur lequel est en cours de construction l'Ecole de La BRETAGNE GARÇONS.

Un riverain de ce terrain qui ne possède qu'un accès difficile au Chemin Départemental 50, désirerait obtenir un droit de passage sur le terrain communal précité.

Cette servitude de passage pourrait lui être accordée à l'extrémité de la parcelle à un endroit où nous ne subirions aucune gêne de ce fait.

En contre partie de cette servitude de passage, nous pourrions exiger du bénéficiaire qu'il mette en place et qu'il entretienne à ses frais un chemin de 66 mètres de long environ entre son fond et le C. D. 50. Ce chemin nous sera d'une utilité incontestable lorsque l'école sera entièrement construite, car il constituera une voie d'accès vers l'arrière des bâtiments.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à accorder cette servitude de passage à Monsieur COLOGON à charge pour lui de créer et d'entretenir cette voie d'accès.

Je mets la question aux voix.

Mme PAYET. - Je ne suis pas contre ce droit de passage, mais il ne faudrait pas que cela s'ébruite. Cela va créer un précédent.

M. PARIS. - Si vous faites une servitude, il est propriétaire du chemin et empêchera les autres de passer. Il faut lui donner un droit de passage.

M. TESSIER. - Si vous donnez un droit de passage, il refusera d'entretenir le chemin. Que le droit de passage soit sans contre-partie.

LE MAIRE. - Nous allons donner un droit de passage.

Après échange de vues, le Conseil décide, à l'unanimité, de donner à M. COLOGON un droit de passage provisoire.

Approuvé
Paul Lenoir, le 19 Juin 1969
Louis Le Lieffet
Le Secrétaire Général
Signé: M. Kenda

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
A. Papreau